

NORDMANN FRANCE SAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent dans leur intégralité, à compter du 23 février 2022, aux produits vendus par la société NORDMANN FRANCE, société immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 796 880 235 dont le siège social est situé PAE des Glaisins, 1 impasse des Marais, BP 211, 74942 ANNECY LE VIEUX CEDEX, sous une marque ou sous un nom commercial lui appartenant. Toute commande de produits, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières.

Les stipulations des présentes conditions générales ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, sans l'accord exprès et écrit des parties.

La société NORDMANN FRANCE se réserve le pouvoir d'adapter, de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur au jour de l'émission du devis ou de la commande.

Article 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est formé soit :

- Après acceptation, sans réserve, du devis de la société NORDMANN FRANCE et paiement de l'acompte éventuellement prévu, étant précisé que, sauf mention contraire dans les devis, ceux-ci sont caducs à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur émission.
- Après acceptation écrite par la société NORDMANN FRANCE de la commande émise par le Client et paiement éventuel par ce dernier de l'acompte prévu sur le bon de commande.

Toute modification de la commande après son acceptation présuppose l'accord exprès et préalable de la société NORDMANN FRANCE. Les modifications postérieures à l'acceptation de la commande pourront néanmoins :

- Provoquer un surcoût, alors indiqué au Client ;
- Prolonger le délai de livraison de la commande en cause.

Toute annulation de commande par le Client engage sa responsabilité et l'oblige à indemniser la société NORDMANN FRANCE de ses débours et gains manqués pour les marchandises en cours de fabrication ou fabriquées.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Prix applicables

Nos prix sont calculés nets, sans escompte, et payables à la date mentionnée sur la facture.

S'agissant des ventes à l'international, les prix sont calculés nets, sans escompte, hors droits à l'importation présents ou à venir, notamment ceux de douane et taxes sur le chiffre d'affaires.

3.2 Modes de règlement

Le mode de règlement accepté est le virement bancaire.

3.3 Délais de paiement

Sauf accord contraire entre la société NORDMANN FRANCE et le Client, les factures sont émises lors de la livraison et payables dans un délai de **30** jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute facture doit être payée à son échéance, même en cas de litige sur son libellé ou son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure.

Tout désaccord sur la facture doit être signalé dans un délai de huit (8) jours après sa réception. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée.

3.4 Retard de paiement

Toute facture non payée à son terme entraînera immédiatement et de plein droit :

- L'exigibilité de toutes les sommes restant dues à la société NORDMANN FRANCE, ce quel que soit le mode de règlement ;
- L'exigibilité de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. Ces sommes majorées des intérêts pourront être déduites par la société NORDMANN FRANCE de toute somme qui serait due au Client ou de toute remise ou ristourne accordée au Client ;
- L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) €, sans préjudice de la faculté pour la société NORDMANN FRANCE de réclamer une indemnité complémentaire sur justificatif.

La société NORDMANN FRANCE se réserve également le droit de résoudre les ventes dont la livraison est intervenue, de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours ou de résilier les commandes en cours, sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit.

La société NORDMANN FRANCE s'efforce de respecter les délais de livraison donnés lors de l'accusé de réception de commande. Les délais mentionnés sont donnés à titre indicatif.

Sauf indication contraire, la livraison est réputée effectuée dans les locaux mentionnés sur l'accusé de réception de commande ou le devis.

Le Client est informé par écrit de la date de prise de livraison.

La livraison et le transfert des risques s'effectuent :

- Soit par la remise directe au Client ou au transporteur mandaté par ses soins dans les locaux indiqués par la société NORDMANN FRANCE sur l'accusé de réception de commande ou le devis,
- Soit par avis de mise à disposition.

En cas d'impossibilité de livrer du fait du client ou en l'absence d'instructions de sa part, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les produits étant alors facturés et entreposés aux frais, risques et périls du Client.

Dans tous les cas, le pesage et l'échantillonnage éventuels sont faits sur le lieu de départ.

La prise en charge de la marchandise sans réserve par le transporteur emporte reconnaissance de l'exactitude du poids et de la quantité des marchandises livrées ainsi que de la conformité, le cas échéant, de l'emballage et du conditionnement.

Article 4 – RESERVE DE PROPRIETE (Art. L 621-12CC)

Conformément à l'article 2367 du Code civil, le transfert de propriété des produits est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par le Client, ce que le Client accepte expressément.

Les créances du Client sur la revente des marchandises sont cédées à la Société NORDMANN FRANCE. Elles servent de garantie au même titre que les produits réservés. Nonobstant la réserve de propriété, les risques sont transférés dès le départ des produits de l'établissement de la Société NORDMANN FRANCE ou leur mise à disposition. Dans le cas où le paiement (encaissement effectif et intégral du prix) n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, la Société NORDMANN FRANCE pourra exiger, par lettre recommandée avec AR, la restitution des produits aux frais et risques du Client ainsi que la résolution du contrat.

Pendant la durée de la réserve de propriété et en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au Client, ce dernier devra assurer les Produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et notamment souscrire une assurance de responsabilité du fait des Produits pour le compte de la société NORDMANN FRANCE et à ses frais.

Article 5 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

5.1 Vices apparents

L'absence de réserves lors de la réception des Produits, formulées au plus tard dans un délai de 3 jours suivant la réception au Transporteur (dans les conditions visées à l'article 133-3 du Code de Commerce) et à la société NORDMANN FRANCE éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.

Toutes réclamations communiquées après ce délai ainsi que celles qui concernent la non-conformité avec l'échantillonnage éventuel seront nulles et de nul effet.

Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun remplacement, remboursement ni à aucune indemnisation et ne pourra pas engager la responsabilité de la société NORDMANN FRANCE à quel que titre que ce soit.

En cas de non-conformité apparente lors de la livraison dûment reconnue, la société NORDMANN FRANCE ne pourra être tenue qu'au remplacement des Produits non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou de tous dommages-intérêts.

Aucun Produit ne pourra être retourné à la société NORDMANN FRANCE sans son accord exprès et préalable.

5.2 Vices non apparents

Toutes réserves ou réclamations concernant les éventuels vices cachés doivent être faites à la société NORDMANN FRANCE dans les 5 jours suivant la découverte du vice, sous peine de déchéance.

En cas de non-conformité non apparente lors de la livraison dûment reconnue, la société NORDMANN FRANCE ne pourra être tenue qu'au remplacement des Produits non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou de tous dommages-intérêts.

Aucun Produit ne pourra être retourné à la société NORDMANN FRANCE sans son accord exprès et préalable.

5.3 Responsabilité

La société NORDMANN FRANCE, décline toute responsabilité en cas de détérioration ou avaries survenues aux Produits pour quelque cause que ce soit (par exemple : incendie, inondation, etc...) ainsi qu'en cas de perte, totale ou partielle, dès lors que les Produits auront été mis à la disposition du Client.

La société NORDMANN FRANCE décline toute responsabilité du fait notamment :

- De l'usure normale des Produits ;
- De l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel le Produit est destiné ;

- Des détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation non conforme ;
- Des dommages consécutifs aux modifications par un tiers ou par le CLIENT des Produits ;
- Des actes malveillants du Client ou de tiers.

Le Client est seul responsable des conditions d'emploi des produits livrés. Compte tenu de l'influence des conditions d'emploi des produits vendus, la société NORDMANN FRANCE est expressément déchargée de toute responsabilité et garantie quant à l'emploi et à la mise en œuvre des produits. Pour les mêmes raisons, les conseils ou avis éventuels de la société NORDMANN FRANCE sont fournis au client avec la plus grande conscience, mais ne sauraient en aucun cas engager sa responsabilité. Il appartient au Client de prendre la précaution préalable de vérifier par des essais attentifs effectués dans les conditions d'emploi réel que les produits sont parfaitement adaptés à l'emploi auquel il les destine et aux conditions de cet emploi.

Article 6 – FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure venant empêcher l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la commande sera immédiatement suspendue, à compter de la notification adressée par courrier électronique, fax ou par lettre recommandée AR.

La partie concernée informera l'autre de la cessation de l'évènement empêchant l'exécution de la commande, par courrier électronique, fax ou par lettre recommandée AR, et la commande reprendra immédiatement à la date de cette notification.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure, les incendies, les inondations, les tempêtes, la mobilisation, la guerre, les interruptions de transports, les grèves qu'elles soient totales ou partielles dans l'entreprise du Client ou de la société NORDMANN FRANCE, la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable, le déclenchement de la Covid-19 chez la société NORDMANN FRANCE ou l'un de ses fournisseurs rendant l'exécution de la prestation impossible, soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons d'indisponibilité des personnes clés devant assurer l'exécution de la prestation.

La partie victime d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, doit immédiatement en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations du présent contrat reprendront vigueur pour toute la durée du contrat qui restera à courir à compter de la date de cessation de l'empêchement.

En tout état de cause, la survenance d'un cas de force majeure exonère le débiteur de sa responsabilité contractuelle.

Article 7 – COMPÉTENCES ET GÉNÉRALITÉS

Les parties conviennent que les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. La langue des présentes et des relations entre les parties est le français.

En cas de litige entre les parties relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat et à défaut de résolution amiable, seul sera compétent le tribunal matériellement compétent dans le ressort duquel le siège de la société NORDMANN FRANCE est établi, soit le Tribunal de Commerce d'ANNECY, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.